

SEDAN



Document d'Information
Communal sur les
**RISQUES
MAJEURS**
(DICRIM)

www.sedan.fr
03.24.27.73.00

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme un événement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou d'origine technologique (lié aux activités humaines), qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Par définition, ce type d'accident a une très faible probabilité de survenir, mais chacun doit mettre en place à son niveau tous les moyens de limiter les impacts de tels accidents.

Édito

SOMMAIRE

Edito	p 3
Quels risques à Sedan ?	p 4
L'organisation communale	p 5
Consignes générales de sécurité	p 6
Inondation et coulée de boue	p 8
Ce que vous devez faire	p 10
Carte inondations	p 12
Mouvement de terrain	p 14
Carte mouvement de terrain	p 16
Transport de matières dangereuses	p 18
Carte transport de matières dangereuses	p 20
Rappel de moyens d'alerte	p 22
Rappel des consignes de sécurité	p 23
Numéros utiles	p 24

Dans le cadre de son pouvoir de police générale, le Maire doit assurer la sauvegarde de ses concitoyens face aux événements catastrophiques pouvant se produire sur le territoire de la commune. Dans le prolongement du Plan Communal de Sauvegarde organisant les moyens humains et matériels de la Ville pour répondre à une situation de crise, le Maire a l'obligation, dans le cadre de l'information préventive de ses administrés, d'éditer un DICRIM.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est issu du Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) réalisé et diffusé par la préfecture des Ardennes qui présente et décrit les risques présents dans le département.

Le DICRIM a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques identifiés à Sedan, sur les mesures de prévention et de protection mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Au delà de la simple obligation réglementaire d'information, ce document doit permettre à chacun de développer une véritable connaissance du territoire afin d'adopter, en cas de crise, le comportement adéquat qui permettra de ne pas mettre sa vie en danger ni celle des autres.

Ensemble nous pouvons prévenir pour mieux agir.

Didier HERBILLON

Maire de Sedan

Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Charleville-Mézières / Sedan





Quels risques à Sedan ?

Les risques majeurs identifiés sur la commune sont :

Les risques naturels :

- Inondation et coulée de boue,
- Mouvement de terrain,

Le risque technologique :

- Transport de matières dangereuses.

Les moyens d'information et d'alerte de la population :

La commune de Sedan dispose de moyens pour alerter et/ou informer la population :

- La sirène
- Les véhicules équipés de haut-parleurs
- Le site internet (www.sedan.fr)
- Le porte-à-porte pourra être organisé en fonction du type et de l'ampleur de l'évènement.
- Les médias

Par ailleurs, les sapeurs-pompiers peuvent également, dans certaines situations, apporter leur concours, notamment en cas d'évacuation de la population.

L'organisation communale en cas d'incident :

Le Plan Communal de Sauvegarde

Élaboré par les services municipaux, avec le concours de la DDT et des services de l'EPAMA, approuvé par le Conseil municipal, le PCS a pour but d'organiser les moyens humains et matériels de la ville pour répondre à une situation de crise.

Le PCS est activé dans le cas d'annonces d'inondations, d'un accident lié aux risques majeurs ou d'un quelconque phénomène qui bouleverserait le fonctionnement habituel de la ville.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.)

Le PPMS est une organisation interne à l'établissement scolaire, permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

« **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter, cependant, elle est indispensable.

A l'extérieur, vous êtes en danger et vous gênez l'intervention des secours.

Consignes générales de sécurité

Quand vous êtes alerté, ces consignes s'appliquent quel que soit le risque et sauf consignes contraires données par les autorités au moment de l'évènement.



Abritez-vous

Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre et attendez les consignes avant de ressortir. Il s'agit de vous protéger physiquement contre le danger.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les enseignants connaissent les consignes et mettent les enfants à l'abri. Vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation, vous exposer et les exposer au danger inutilement.



Coupez le gaz et l'électricité

Pour éviter les risques d'explosion ou de court-circuit.



Écoutez la radio

Vous pourrez connaître la nature du danger, son évolution et les consignes de sécurité à suivre.

France Bleu 100.9

Radio 8 98.6

RVM 105.3

Champagne FM 93.1



Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités

Réunissez vos papiers d'identité, médicaments, lunettes, de l'eau, des vêtements appropriés, radio à piles, lampe de poche, couvertures, etc. Prenez en charge votre famille et pensez aux voisins seuls ou non autonomes (personnes âgées ou handicapées).



Ne téléphonez pas

Pour libérer les lignes de communication pour les secours.





Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une **submersion** plus ou moins rapide d'une zone, avec des **hauteurs d'eau variables** ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à une concentration des ruissellements provoqués par des pluies importantes en durée ou en intensité.

L'**ampleur de l'inondation est fonction de :**

L'**intensité** et la **durée** des précipitations.

La **surface** et la **pente** du bassin versant.

La **couverture végétale**, la **capacité d'absorption** du sol.

La présence d'**obstacle à la circulation** des eaux.

Les zones inondables à Sedan

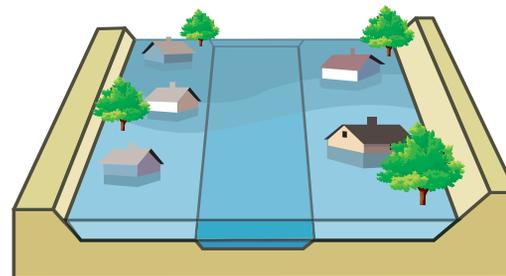
Une crue de la Meuse peut entraîner l'inondation des habitations et autres installations :

rue de Glaire
rue de la Budille
place de Torcy
chemin de Halage
quai de la Régente
rue du Ménil
quartier du Lac
quartier Faubourg du Ménil
centre ville

Les types d'inondations

Débordement direct de la Meuse

Elle sort de son lit mineur pour occuper la prairie de Torcy et les rues adjacentes.



Ruissellement et accumulation dans les points bas

L'accumulation de l'eau est liée à une capacité insuffisante d'infiltration des sols ou d'évacuation des eaux pluviales.

En secteur urbain, des orages intenses peuvent occasionner un très fort ruissellement.



Les dispositifs mis en place

En matière de prévision :

La surveillance de la Meuse par le réseau vigicrue permet aux services de la préfecture de donner les prévisions très rapidement.

En matière de prévention :

Les zones exposées ont été définies dans le Plan de Prévention du Risque Inondation. Elles sont inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sedan.

En cas d'inondation, au niveau communal, un Plan Municipal de Secours prévoit la mise en place d'une cellule de crise, l'évacuation et l'hébergement des populations menacées.

En matière de protection :

Certains aménagements de la Meuse permettent une relative protection des personnes, des biens, des activités économiques et de l'environnement.

Ce que vous devez faire

Dès aujourd'hui :

- Informez-vous de la situation de votre habitat au regard du risque inondation à la Mairie
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants.
- Évitez l'installation de chaudières, dans les sous-sols ainsi que le stockage de biens précieux

Pendant la crue :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations ... pouvant être atteints par l'eau.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables si vous êtes en rez-de-chaussée.
- Amarrez vos cuves et objets flottants dans vos caves, sous sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

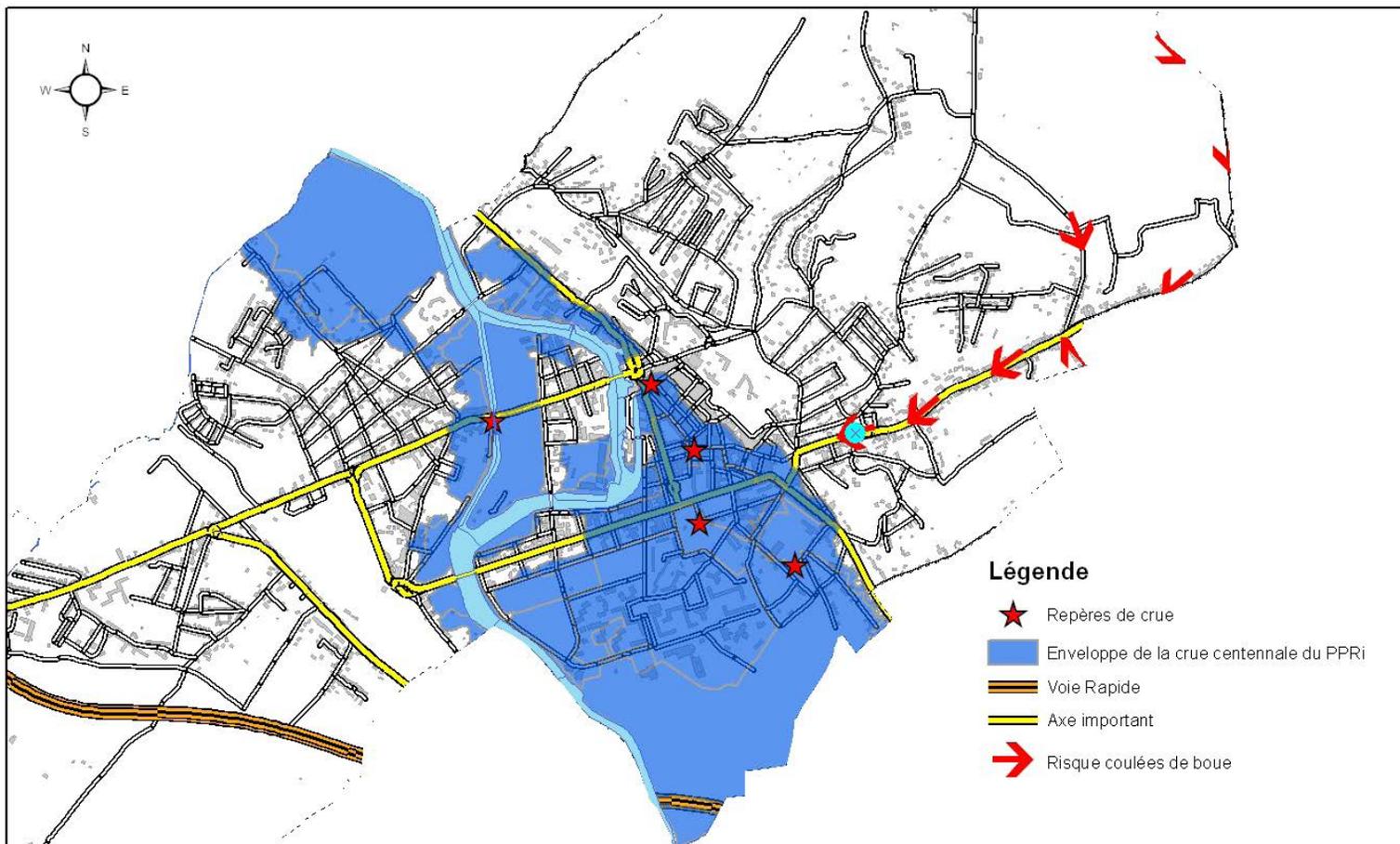
- Coupez vos compteurs électrique et de gaz.
- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- Ne paniquez pas et quittez votre domicile.
- Empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers les Centres d'hébergement qui vous seront indiqués.
- Si vous êtes hébergé par de la famille, des amis... informez la Mairie.
- Si vous ne voulez pas évacuer, informez la Mairie.

Après la crue :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la Mairie.
- Pompez l'eau de manière progressive, aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée. Assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.
- Empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers les Centres d'hébergement qui vous seront indiqués.



Plan Communal de Sauvegarde Synthèse du risque inondations

Carte établie par la Communauté de Communes du Pays Sedanais - septembre 2012
Sources BD Topo et Ortho (IGN) - PPRi Meuse amont I (DDT08)

Mouvement de terrain

Pendant l'affaissement :

Si vous êtes témoin d'un affaissement :

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Évacuez immédiatement les bâtiments endommagés
- Si le temps vous le permet, emportez le strict nécessaire (vêtements, papiers importants)
- Éloignez-vous immédiatement de la zone d'affaissement
- N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.
- Appelez les services de secours.

Après l'affaissement :

Si vous êtes propriétaire du terrain :

- Contactez les services de la Mairie.
- Évaluez les dégâts et les dangers.
- Faites intervenir les entreprises pour le comblement ou le confortement de la cavité.

Si vous êtes locataire :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la Mairie.

Dans tous les cas :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dégât.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Qu'est-ce que le risque de mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, de l'homme et de la végétation

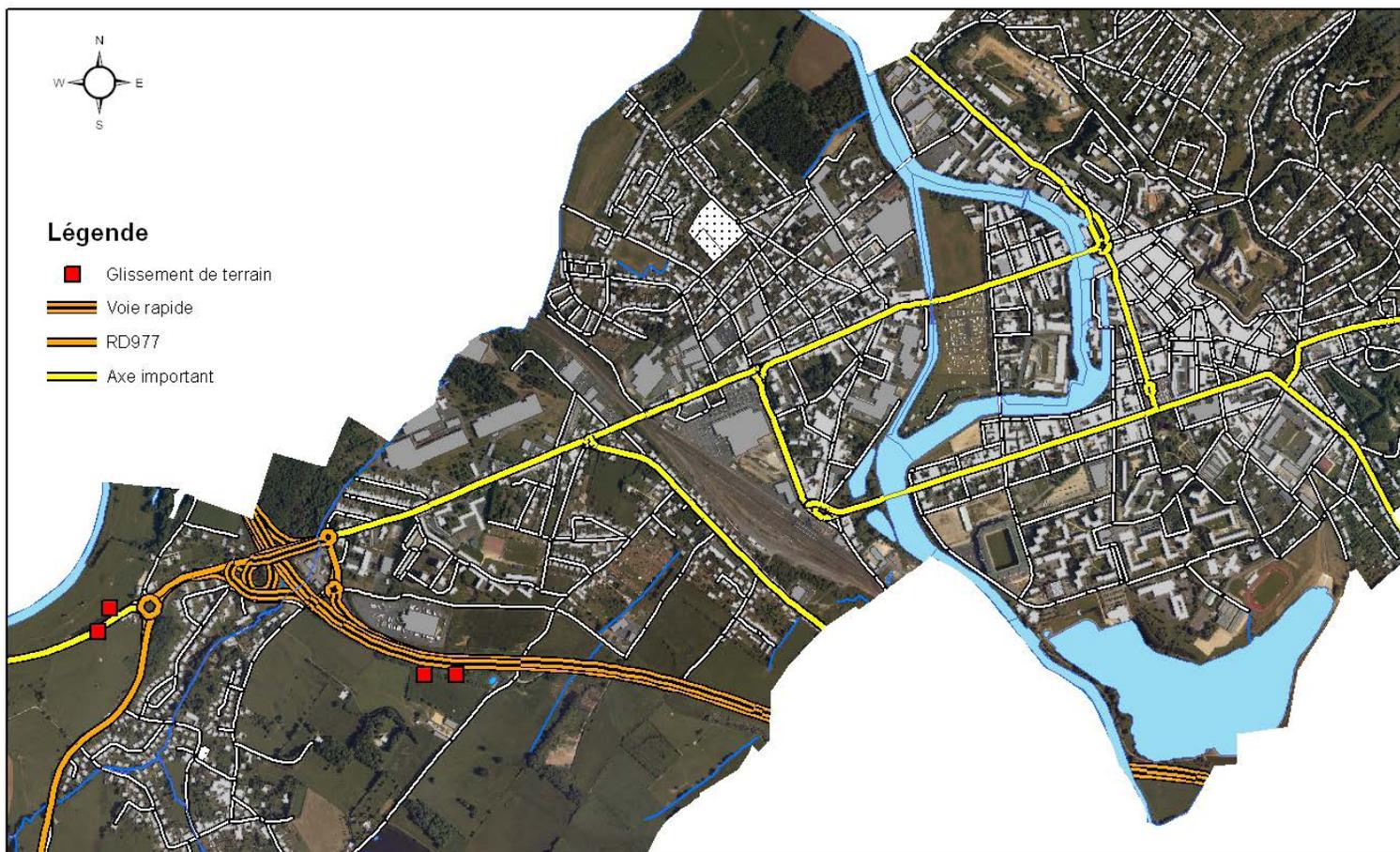


Les éboulements en pied de versants rocheux sont le fruit de chutes de blocs.

Ce que vous devez faire

Dès aujourd'hui :

- Informez-vous sur l'existence de cavités à la Mairie
- Si vous êtes propriétaire d'une carrière, assurez-vous de son accessibilité, que les ventilations ne soient pas bouchées, qu'il n'existe pas d'infiltration d'eau et que l'état de la voûte reste sain.



Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Sedan Risque Mouvement de Terrain - Cartographie des phénomènes observés

Carte établie par la Communauté de Communes du Pays Sedanais - septembre 2012

Sources BD Topo et BD Ortho (IGN) - BDMvt (BRGM)



Transport de matières dangereuses

● Les zones concernées

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par ce risque TMD (transport de Matières Dangereuses).

● Quels risques ?

Par leurs propriétés physiques ou chimiques, certains produits industriels peuvent présenter un grave danger pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les matières dangereuses transportées peuvent être explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle il se produit, les dangers sont plus ou moins importants.

Les conséquences d'un accident peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique ou/et une pollution du sol ou de l'eau.

Si vous êtes témoin d'un accident TMD

Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), en précisant : le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), La présence ou non de victimes, la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, etc. le numéro du produit et le code danger présents sur la plaque orange située à l'avant et à l'arrière du camion

Ce que vous devez faire

Dès aujourd'hui :

- Prenez connaissance du signal d'alerte, des consignes de mise à l'abri et d'évacuation.

Pendant un accident :

Si vous êtes témoin d'un accident :

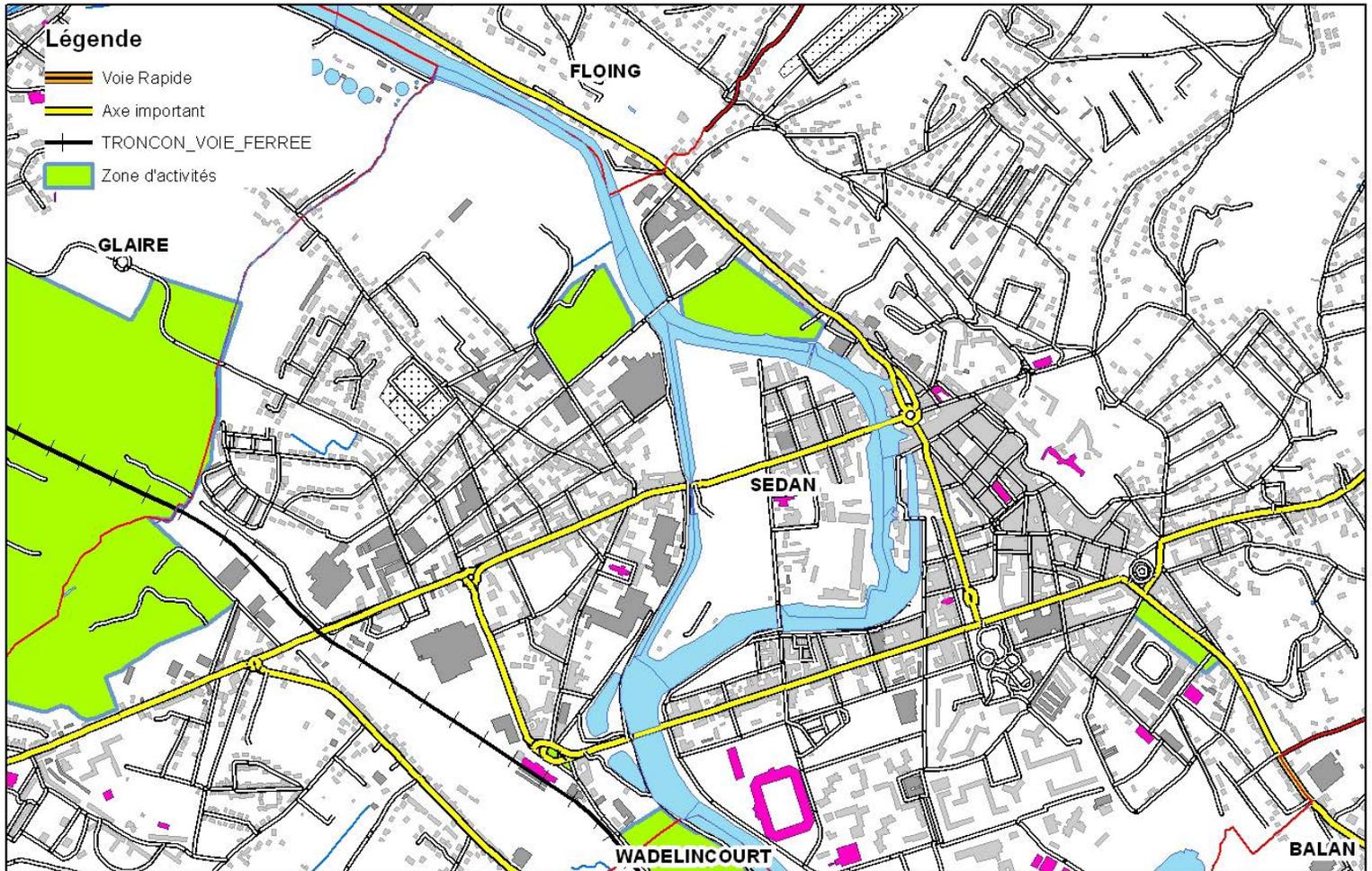
- Arrêtez toute activité
- Relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et prévenez les services de Secours.
- Si des victimes sont à dénombrer surtout ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

En cas de fuite de produits :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Si vous évacuez, coupez le gaz et l'électricité.

A la fin de l'alerte :

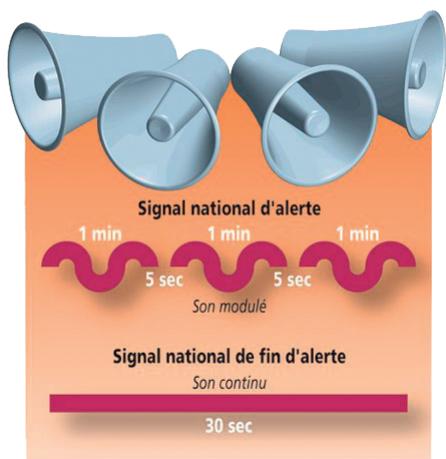
- Aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- En cas d'irritation, présentez-vous chez un médecin.
- Respectez les consignes qui vous seraient données par les services de secours.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Risque transport de matières dangereuses

Carte établie par la Communauté de Communes du Pays Sedanais
septembre 2012 - Source BD Topo (IGN)

Rappel des moyens d'alerte



Le **signal national d'alerte** avertit la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et d'écouter les programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévision.

Il consiste en trois émissions d'une minute séparées par des intervalles de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois.

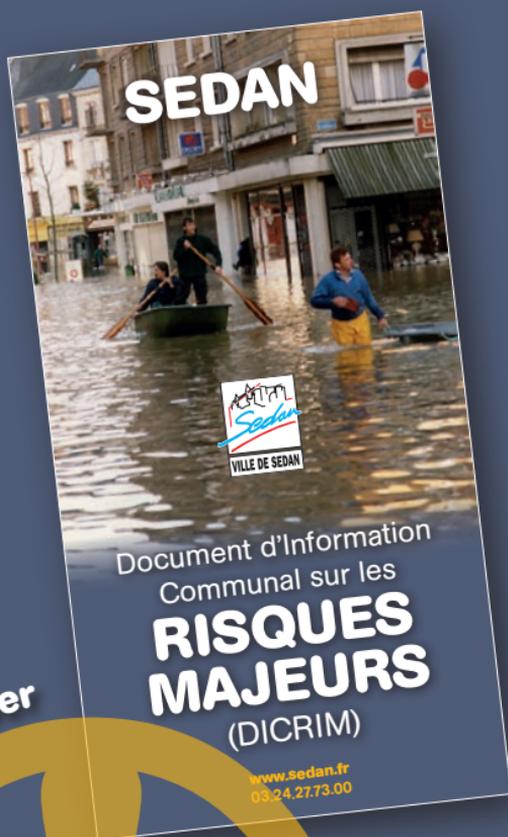
Moyens spécifiques

La commune de Sedan peut alerter la population à l'aide : d'un haut-parleur installé sur des véhicules ou en organisant un porte-à-porte selon le type ou l'ampleur de l'évènement.

Rappel des consignes de sécurité

Mouvement de terrain	Inondation et coulée de boue	Transport de matières dangereuses
CONSIGNES GÉNÉRALES		
CONSIGNES SPÉCIFIQUES		
<p>Informez la Mairie si vous êtes témoin d'un mouvement de terrain.</p>	<p>Fermez les fenêtres, les portes, les aérations et les soupiraux.</p>	<p>Fermez les fenêtres, les portes, les aérations et les soupiraux.</p>
<p>Éloignez-vous de la zone dangereuse.</p>	<p>Surélevez les meubles et montez aux étages avec de l'eau potable, les papiers importants, etc.</p>	<p>Informez les pompiers si vous êtes témoin d'un accident.</p>
<p>Ne revenez pas sur vos pas.</p>	<p>ne vous engagez pas sur une route inondée.</p>	<p>Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle.</p>

téléchargeable
sur
www.sedan.fr



Document à conserver



BP 20371 08208 SEDAN CEDEX
03 24 27 73 00

DICRIM - Novembre 2014
Conception / Impression : Reprographie Ville de Sedan